

JANVIER 2026

RÉACTEURS EPR2 DE PENLY INSTRUCTION TECHNIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION

SOMMAIRE

01

HISTORIQUE

P.03

03

CALENDRIER DES EXPERTISES P.05

02

**STRATÉGIE D'EXAMEN DU DOSSIER
DE DEMANDE D'AUTORISATION DE
CRÉATION P.04**

04

**RÉSULTAT DE L'INSTRUCTION MENÉE
PAR L'ASNR P.06**

HISTORIQUE

OPTIONS DE SÛRETÉ

En 2016, EDF a transmis à l'ex-ASN un dossier d'options de sûreté du projet de réacteur EPR « nouveau modèle », dont l'EPR2 constitue une évolution de configuration.

En application de l'article R. 593-14 du code de l'environnement, l'ex-ASN a rendu son avis sur ces options en 2019 (avis n° 2019-AV-0329), après consultation du groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires.



INSTRUCTION ANTICIPÉE

L'ASNR a mené, avant le dépôt de la demande d'autorisation de création des réacteurs EPR2 de Penly, l'examen, via des avis d'expertise, de plusieurs sujets techniques considérés comme structurants pour le projet EPR2, notamment :

- le référentiel d'application de la démarche d'exclusion de rupture et la définition des situations et charges des équipements sous pression nucléaires (ESPN) des circuits primaire et secondaires principaux (réunion du groupe permanent d'experts pour les ESPN en janvier 2023) ;
- la liste préliminaire et les règles d'étude des conditions de fonctionnement de référence, des situations avec défaillances multiples sans fusion de combustible et des accidents avec fusion du cœur ;
- les référentiels d'étude des agressions d'origine interne.

STRATÉGIE D'EXAMEN DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION

PRINCIPES RETENUS

Cet examen s'inscrit dans la continuité de l'avis sur les options de sûreté du projet de réacteur EPR « nouveau modèle » et de l'instruction anticipée.

La profondeur de l'examen dépend du retour d'expérience disponible, notamment celui de la conception du réacteur EPR de Flamanville, de sa construction et de sa mise en service.

MODALITÉS D'EXAMEN

Expertise interne et consultation du groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires (GPR)

- Conception des systèmes de sûreté
- Étude des accidents sans fusion du cœur
- Prise en compte des agressions dans la démonstration de sûreté nucléaire

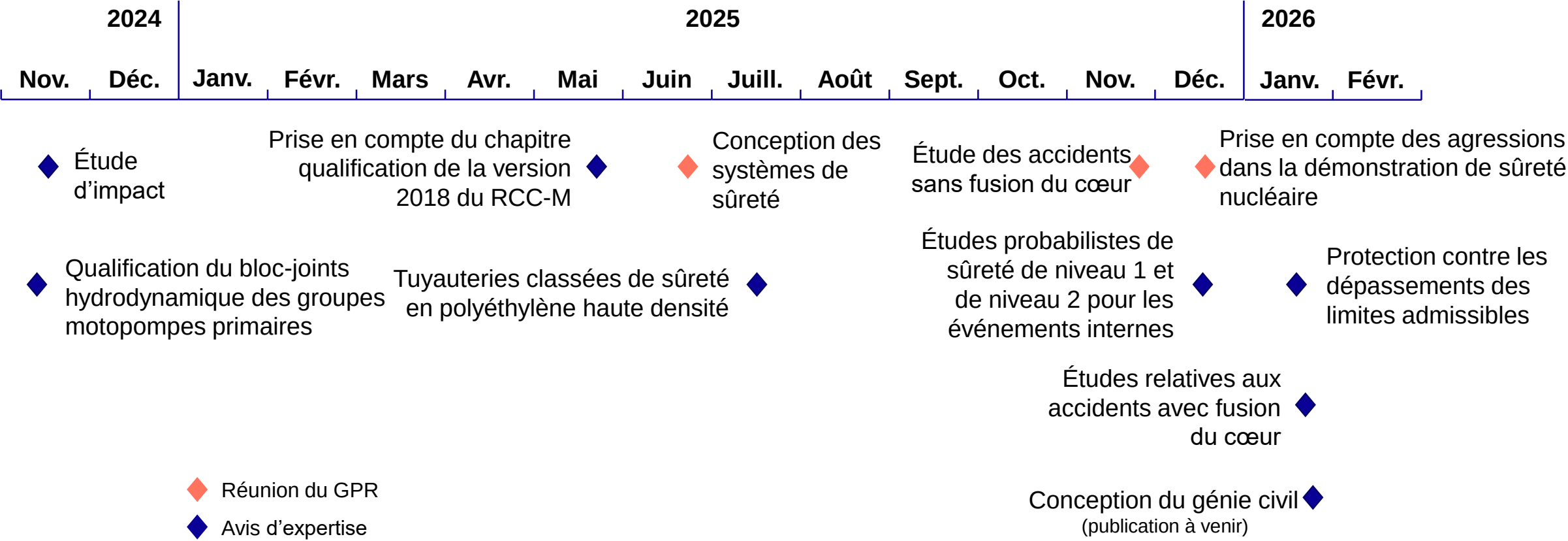
Expertise interne sans consultation du GPR

- Étude d'impact
- Études relatives aux accidents avec fusion du cœur
- Conception du génie civil
- ...

Examen par l'ASNR sans processus d'expertise interne

- Maîtrise des risques non radiologiques
- Plan de démantèlement
- ...

CALENDRIER DES EXPERTISES



RÉSULTAT DE L'INSTRUCTION MENÉE PAR L'ASNR

AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET

En application de l'article L. 593-8 du code de l'environnement, l'ASNR rendra au ministre chargé de la sûreté nucléaire son avis sur le projet de décret d'autorisation de création que ce dernier lui soumettra.

Cet avis prendra en compte les conclusions de l'examen technique du dossier et les résultats des consultations prévues à l'article R. 593-21 et de l'enquête publique prévue à l'article L. 593-8.

PRESCRIPTIONS ET DEMANDES ISSUES DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE MENÉE PAR L'ASNR

Après l'entrée en vigueur du décret d'autorisation de création, l'ASNR :

- publiera un rapport rendant compte de l'instruction qu'elle a réalisée ;
- définira, en application de l'article L. 593-10 du code de l'environnement, des prescriptions relatives à la conception, à la construction et à l'exploitation des réacteurs EPR2 de Penly ;
- transmettra à EDF des demandes issues de l'instruction technique du dossier.